

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Transports,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les grilles des tarifs des lignes régulières et du transport à la demande, présentées en 1 annexe 1 applicables au 1er juillet 2025,

D'APPROUVER

le règlement des transports scolaires 2025-2026, présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

la hausse du tarif de l'abonnement scolaire Aléop à 170 €, soit une hausse de 9,6 % applicable pour l'année scolaire 2025-2026,

D'APPROUVER

la mise en place de la formule d'indexation de l'ensemble des tarifs d'abonnement scolaire Aléop suivante : " $In = IPC\ n / IPC\ n-1$ " où In représente l'indexation d'une année n et IPC représente la moyenne annuelle des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation (base 2015) INSEE 001763966, avec un arrondissement au chiffre entier supérieur, ainsi qu'une réactualisation automatique au 1er septembre de chaque année applicable à compter de la rentrée scolaire 2026,

D'AUTORISER

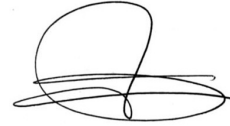
le remboursement auprès de TITI FLORIS à ORVAULT pour un montant de 1 629,60 € TTC comprenant le rachat de 223 tickets à 2,20 € TTC et 67 carnets à 17,00 € TTC,

D'APPROUVER

la convention de compensation entre la Région et la Communauté d'agglomération CAP Atlantique La Baule Guérande Agglo présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1 : Règlement tarifaire - Évolution des tarifs valables sur les lignes régulières routières et le TAD

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2 : Règlements des transports scolaires 2025-2026

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Franck LOUVRIER.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs